

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2004

L'an deux mille quatre et le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de CARBONNE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents : Mrs HELLE, BROS, CONTRERAS, Mmes SENAT, BOUFFARTIGUE, Mrs CLAUDE, MAURY, COT, Mme LIBERATI, Mlle TEMPESTA, Mmes LIBRET-LAUTARD, MARCHET, Mrs LACOMBE, FOURNIE, ORMIERES, Mmes LEVASSEUR, GRANDET, LAUTRE, Mrs TURREL, TEBANI, Mmes DELETTRE, FAUP, Mr BENAC.
Etaient absents excusés : Mrs VIGNES, SEGALA, Mlle CAMBUS.
Etait absent : Mr BARRAU.

Mme MARCHET a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers municipaux sur la rédaction du précédent compte-rendu.
Celui-ci n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Vote des comptes administratifs 2003 (documents joints).

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 2121.14 du CGCT le conseil doit désigner un président spécial ; aussi Monsieur Maury est désigné président.
Il est procédé au vote des comptes administratifs 2003 des budgets suivants :

- BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Cot précise que depuis le débat d'orientation budgétaire, les résultats sont définitifs et ont donc subi une petite variation. L'excédent de fonctionnement est de 778 154.37 € et celui d'investissement de 4525.96 €.

Monsieur Cot précise que le compte de gestion établi par le receveur municipal concorde avec le compte administratif.

Après délibération, le compte administratif 2003 et le compte de gestion sont adoptés à la majorité (une abstention : Monsieur BENAC).

L'affectation des résultats en section d'investissement est adoptée à la majorité (une abstention : Monsieur Bénac).

Monsieur Cot ajoute que la commission des finances travaillera sur les recettes et qu'elle se tient à la disposition des autres commissions.

- BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLAOUS

Monsieur Cot indique que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3050.80 €.

Après délibération, le compte administratif 2003 et le compte de gestion sont adoptés à la majorité (une abstention : Monsieur Bénac).

- BUDGET DU LOTISSEMENT DU LOGIS

Monsieur Cot souligne que le compte administratif 2003 n'a enregistré que des dépenses de maîtrise d'œuvre ; ainsi le déficit s'élève à 377 721.43 €.

Après délibération, le compte administratif 2003 et le compte de gestion sont adoptés à la majorité (une abstention : Monsieur Bénac).

- BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Monsieur Cot indique que ce service est déficitaire mais l'équilibre des comptes se fait grâce au déficit reporté.

Monsieur Maury précise qu'une réflexion devra être entamée sur ce service.

Après délibération, le compte administratif 2003 et le compte de gestion sont adoptés à la majorité (une abstention : Monsieur Bénac).

- BUDGET DE L'EAU

Monsieur Cot souligne la bonne santé financière de ce service.

Après délibération, le compte administratif 2003 et le compte de gestion sont adoptés à la majorité (une abstention : Monsieur BENAC).

L'affectation des résultats en section d'investissement est adoptée à la majorité (une abstention : Monsieur Bénac).

- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Cot rappelle que ce service doit financer des travaux onéreux mais nécessaires pour terminer le schéma communal d'assainissement.

Après délibération, le compte administratif 2003 et le compte de gestion sont adoptés à la majorité (une abstention : Monsieur BENAC).

L'affectation des résultats en section d'investissement est adoptée à la majorité (une abstention : Monsieur Bénac).

2. Vote des budgets primitifs 2004(documents joints).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote des budgets primitifs suivants :

- BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Cot précise que les écritures de cessions d'actif envisagés ont été rajoutées ; celles-ci sont équilibrées mais elles augmentent le montant total du budget 2004.

Monsieur Cot rappelle l'augmentation de 1 % du taux de la taxe professionnelle et de 2 % des taxes sur le foncier bâti, non bâti et d'habitation.

La section d'investissement est en baisse mais le taux de réalisation est croissant depuis quelques années.

Monsieur Cot indique que les demandes des commissions ont été prises en compte dans leur totalité.

Après délibération, le budget primitif 2004 est adopté à la majorité (une abstention : Monsieur Bénac).

- BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLAOUS

Monsieur Cot rappelle que le budget devait être clos en 2003 mais une décision modificative nécessaire n'ayant pas pu être prise à temps, un budget doit être reconduit.
Après délibération, le budget primitif 2004 est adopté à la majorité (une abstention : Monsieur Bénac).

- BUDGET DU LOTISSEMENT DU LOGIS

Monsieur Cot rappelle que ce budget est alimenté par la trésorerie de la commune.
Après délibération, le budget primitif 2004 est adopté à la majorité (une abstention : Monsieur Bénac).

- BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Monsieur Cot constate que notre service est de moins en moins sollicité.
Monsieur le Maire précise que le budget s'équilibre grâce à des recettes engrangées depuis quelques temps.
Madame Levasseur pense qu'il faut une réflexion sur ce budget.
Monsieur le Maire rappelle que notre service est systématiquement averti d'un décès sur la commune et cela conformément à la qualité d'officier d'état civil du maire ; pourtant nous sommes en concurrence avec d'autres prestataires pour l'organisation des obsèques.
Monsieur Bénac estime qu'il s'agit d'un service à garantir.
Monsieur Maury craint que ne s'installe un service de pompes funèbres à 2 vitesses.
Après délibération, le budget primitif 2004 est adopté à la majorité (une abstention : Monsieur Bénac).

- BUDGET DE L'EAU

Monsieur Cot indique que les travaux à réaliser sont moindres qu'en assainissement même si le projet de déplacement de la prise d'eau sera coûteux.
Monsieur le Maire rappelle que pour l'instant aucun accord n'a été trouvé avec EDF pour la réalisation de la prise d'eau dans le canal d'amené d'EDF.
Monsieur Cot souligne qu'une augmentation du prix de l'eau n'est pas envisagée.
Après délibération, le budget primitif 2004 est adopté à la majorité (une abstention : Monsieur Bénac).

- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Cot rappelle que des travaux coûteux doivent être envisagés dans les années à venir.
Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix de l'assainissement dès cette année afin d'éviter une forte hausse en 2005.
Monsieur Cot propose une augmentation de 2 % du tarif de l'assainissement.
Après délibération, le budget primitif 2004 est adopté à la majorité (une abstention : Monsieur Bénac).

2.1 Convention relative à l'opération Façades.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de Madame ULHMANN concernant la mission de restauration des façades pour 2004.
Madame Uhlmann propose de découper sa mission en 2 phases :

- Tranche ferme : communication et information.
- Tranche conditionnelle : intervention pour chaque projet « façades » (constitution du dossier de demande de subvention, conseil technique...)

Le montant de la rémunération pour la tranche ferme est de 3500.04 € HT.

Le montant de la rémunération pour la tranche conditionnelle est de 425.05 € HT par immeuble.

Monsieur Ormières précise qu'une légère baisse de la tranche ferme se justifie par l'absence d'une permanence en janvier.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Convention relative aux associations dont la subvention est supérieure à 23000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la loi du 12 avril 2000, il est fait obligation aux collectivités de conclure une convention avec les associations dont la subvention attribuée dépasse 23 000 € par an.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les conventions avec les associations concernées (MJC, Comité des Fêtes, Crèche Mousseline et Caramel).

Adopté à l'unanimité.

2.3 Convention relative au comblement des gravières.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise Cassin s'engage à combler une gravière avec des matériaux autorisés moyennant 20 000 € par an. Un protocole d'accord dans lequel seront précisés la durée de la convention, les matériaux autorisés, le mode de contrôles, les sanctions financières en cas de non-respect... sera établi.

Monsieur Bénac s'étonne que nous décidions de combler les gravières avec des matériaux que l'on ne connaît pas. Monsieur Bénac demande si la commission Environnement a étudié le dossier.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Contreras précise qu'il existe un plan départemental d'élimination des déchets du bâtiment ; ce plan définit dans les endroits humides les matériaux obligatoires utilisés pour recombler.

Monsieur le Maire ajoute que seule la gravière située derrière Activestre est concernée.

Monsieur Ormières met en garde contre le risque que ce lieu devienne une décharge sauvage ; des garanties devront être exigées auprès de l'entreprise.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de préparer le protocole.

Adopté à l'unanimité.

2.4 Augmentation horaire d'un agent.

Monsieur le Maire propose que, suite à l'avis favorable du CTP en date du 10 décembre 2003, un poste d'agent du patrimoine passe de 31h à 35.75 h.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette augmentation horaire.

Adopté à l'unanimité.

2.5 Achat du club house Rugby.

Monsieur le Maire propose d'acheter le club house rugby pour un montant de 1200 €.
Mademoiselle Tempesta s'interroge sur la destination de ce bâtiment.
Monsieur Cot indique qu'il sera mis à disposition des associations.
Monsieur Ormières demande si le COC est propriétaire de ce bâtiment.
Monsieur Cot répond par l'affirmative.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet achat.
Adopté à la majorité (2 abstentions : Madame Levasseur et Monsieur Ormières)

3. Attribution du marché d'alimentation en eau potable relatif à l'interconnexion des réseaux de Carbonne et de Marquefave.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 18 septembre 2003 le Conseil Municipal a lancé un marché de travaux concernant la sécurisation et l'interconnexion du réseau entre Carbonne et Marquefave.
L'estimation du maître d'œuvre était de 199 805.55 € HT.
La commission d'appel d'offre propose de retenir le mieux-disant c'est-à-dire l'entreprise GIESPER dont l'offre est de 149 566.90 € HT.
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.
Adopté à l'unanimité.

4. Attribution du marché à bons de commande relatif aux branchements d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 17 juillet 2003, le Conseil Municipal a lancé un marché de commande relatif à la réalisation de branchements particuliers d'assainissement.
La commission d'appel d'offre propose de retenir le mieux disant c'est-à-dire l'entreprise GIESPER dont la valeur technique et le prix des prestations sont les plus avantageux ; en effet l'entreprise GIESPER comprend dans son offre une assurance « Décennale Canalisation » et l'offre est la suivante :

- Cas n° 1 (branchement 5ml sous VC): 2144.95 € HT
- Cas n° 2 (branchement 3ml sous RD) : 2129.70 € HT
- Cas n° 3 (branchement 10ml sous RD) : 4245.05 € HT
- Cas n° 4 (branchement 3ml sous RD avec branchement AEP): 2874.46 € HT

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.
Adopté à l'unanimité.

5. Convention relative au transport de marchandises pour la crèche Mousseline et Caramel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la crèche Mousseline et Caramel souhaite que la municipalité effectue hebdomadairement le transport de marchandises du magasin Atac à la crèche avec le camion réfrigéré.
Le coût de la prestation est de 2 € x 3 km soit 6 € par semaine.
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.
Adopté à l'unanimité.

6. Demande de DGE 2004.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune peut prétendre à l'obtention de la DGE pour le financement d'une opération.

Monsieur le Maire propose de faire une demande d'aide financière concernant des investissements qui ne peuvent pas prétendre à l'aide du Conseil Général.

Ainsi Monsieur le Maire propose de demander la DGE 2004 sur l'éventuel achat du terrain situé section F n° 248,249,250,251,528 d'une superficie de 31 702 m². Nous pouvons prétendre à une aide financière de 45 % pour l'achat du terrain et de la clôture.

Le montant du terrain est estimé à 526 790 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter la DGE pour cette opération.

Adopté à l'unanimité.

7. Cession à l'euro symbolique d'un terrain au profit de l'hôpital Marchand.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'hôpital Marchand souhaite construire un centre Médico-Psychologique et un hôpital de jour sur le terrain appartenant à la commune chemin de Nauze.

Monsieur le Maire ajoute que le centre hospitalier sollicite une cession à l'euro symbolique de ce terrain de 2570 m².

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

8. Déplacement d'un chemin rural (plan joint)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande Madame Monty concernant le déplacement du chemin rural dit du Gajan.

Monsieur le Maire propose d'échanger les 2 parcelles concernées selon le plan joint.

Les frais engendrés par ce déplacement seront à la charge de Madame Monty.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'acte d'échange et de lancer l'enquête publique relative à ce déplacement.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

A. Participations aux commissions municipales.

Monsieur le Maire répond à la question de Monsieur Bénac posée lors du dernier Conseil Municipal quant à sa demande participation aux Commissions Travaux, Scolaire, Urbanisme et Personnel.

Ainsi Monsieur le Maire indique que sa participation sera acceptée si la commission n'accueille pas déjà Monsieur Barrau en son sein.

Madame Delette demande à appartenir officiellement à la commission Communication et cela étant donnée sa participation officieuse à cette commission depuis quelques temps.

Monsieur le Maire accepte cette demande.

B. Association Ensemble pour Jallier.

Madame Sénat indique que la commission d'Action sociale a examiné la demande de subvention de l'association Ensemble pour Jallier ; le budget de cette association ne pouvant

prendre en charge tous les besoins émanant des résidents qui ne peuvent subvenir à des dépenses de première nécessité après avoir réglé leur pension.

Madame Sénat donne des exemples concrets notamment : un retraité avec une pension de 1733 € et une APL aura 173 € par trimestre d'argent de poche. La loi fixe d'ailleurs cette somme à 207 € minimum.

Madame Sénat ajoute que si cette personne est confrontée au paiement de médicaments non remboursés par la Sécurité Sociale alors la situation financière devient difficile.

Madame Levasseur indique que cette demande s'apparente à solliciter le Conseil Municipal pour voter une subvention qui palliera au remboursement de la Sécurité Sociale.

Monsieur Turrel estime que les cas individuels pourraient devoir relever du CCAS, pour autant une telle association peut être subventionnée pour appuyer leur travail de lien social.

Monsieur Maury pense que ce débat se situe au niveau de la solidarité et donc du CCAS.

Monsieur Bros souligne que l'on est confronté à des situations de précarité aujourd'hui chez les personnes âgées ; il ajoute que ce débat n'aurait jamais du arriver au Conseil Municipal et que cette association n'aurait jamais du voir le jour. Il appartient au personnel de signaler les manques et d'alerter les services sociaux. C'est au CCAS de faire ce travail.

Monsieur Bénac précise que le CCAS n'instruit que les dossiers individualisés.

Madame Grandet, vice présidente du CCAS estime que la fonction du CCAS n'est pas d'attribuer des subventions ; par habitude le travail d'aide sociale est réalisé au vu d'un dossier individuel. Madame Grandet pense que l'examen des dossiers peut se faire au cas par cas étant donné que ces résidents sont des carbonnais au même titre que n'importe quel autre bénéficiaire.

Madame Libérati, présidente de la maison de retraite, ajoute que lorsque elle a été informée de cette demande elle a cherché à joindre la directrice de la maison de retraite qu'elle n'a pu avoir. Madame Libérati pense que la maison de retraite peut accorder une subvention à cette association et soumettra la question au prochain Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite accorder une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal refuse d'accorder cette subvention à la majorité (3 abstentions : Libérati, Bénac, Sénat)

Le Conseil Municipal préfère que le CCAS règle les problèmes au cas par cas si le Conseil d'Administration de la maison de retraite ne trouve pas de solutions.

Madame Sénat justifie son abstention : « Je suis vraiment étonnée par les difficultés que le Conseil Municipal a eues pour subventionner ou pas l'association Ensemble pour Jallier qui a pour objectif d'améliorer les conditions de vie de quelques résidents de la maison de retraite aux faibles revenus.

Cette association a pu œuvrer depuis un an grâce aux cotisations de ses adhérents, a fourni toutes les pièces justificatives exigées par la mairie pour toute demande d'une subvention municipale.

La somme demandée étant de 300 €, l'association est en droit de se poser des questions sur le refus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal préfère donner au CCAS le soin de s'occuper des besoins des aînés aux faibles revenus sur dossier. Je comprends le souci de transparence que le Conseil Municipal peut avoir.

Comme je ne veux pas que l'on puisse penser que j'en fais une question personnelle pour une simple raison familiale : mon vote est l'abstention »

Séance levée à 23h30